



2727 COWORKING / RECHERCHE ET CONSEILS PRATIQUES

Frais de constitution au Canada en 2026 : fédéral ou provincial

Find a practical home for your work at 2727 Coworking in Montreal. Explore private offices, day workspaces and meeting rooms, plus business-address and virtual-mailbox services for your company.

Publié par 2727 Coworking · 2026-05-14 · constitution au Canada · constitution fédérale · frais de dépôt des sociétés · immatriculation extraprovinciale · lcsa · constitution provinciale · coûts d'immatriculation d'entreprise · recherche de nom NUANS

Article original : <https://2727coworking.com/articles/fr/frais-incorporation-canada-2026-federal-provincial>

Dans cet article

1. Sommaire
2. Introduction et contexte
3. Constitution fédérale (LCSA)
4. Aperçu et démarche
5. Sommaire des coûts fédéraux
6. Constitution provinciale par territoire de compétence
7. Ontario
8. Colombie-Britannique
9. Alberta
10. Québec
11. Comparaison et analyse entre territoires de compétence
12. Autres considérations
13. Études de cas / exemples
14. Répercussions et orientations futures
15. Conclusion

Sommaire

En 2026, le coût de constitution d'une entreprise au Canada varie considérablement selon le territoire de compétence. Une constitution fédérale en vertu de la **Loi canadienne sur les sociétés par actions (LCSA)** coûte **200 \$ CA en ligne** (ised-isde.canada.ca). Les frais de constitution provinciale sont généralement plus élevés : par exemple, l'Ontario exige **300 \$** (www.ontario.ca), la Colombie-Britannique, **350 \$** (plus des frais

d'approbation de nom de 30 \$) (www.corporateonline.gov.bc.ca), l'Alberta, **275 \$** (allincorporated.ca), et le Québec, **397 \$** (www.quebec.ca). Ces frais de base couvrent uniquement le dépôt auprès du gouvernement; les autres démarches obligatoires (p. ex. les recherches de nom et les déclarations annuelles) entraînent des coûts supplémentaires. Par exemple, une recherche de nom **NUANS** coûte environ **13,80 \$ CA** (www.simplybiz.com) pour les dépôts au fédéral ou en Alberta, tandis que les provinces imposent leurs propres frais de recherche ou de réservation de nom (30 \$ en Colombie-Britannique (www.corporateonline.gov.bc.ca), 27 \$ au Québec, ~80 \$ en Ontario (lawyerincorporation.com)). Les frais de déclaration annuelle varient grandement : les dépôts fédéraux coûtent **12 \$ par année** (ised-isde.canada.ca), l'Ontario n'exige aucuns frais annuels (www.ontario.ca), tandis que la Colombie-Britannique exige environ **43,39 \$** (www.corporateonline.gov.bc.ca), l'Alberta, **90 \$** (services.edmontonregistry.com), et le Québec, **106 \$**.

Ces écarts de coûts reflètent des choix de politiques publiques et des exigences législatives. La constitution fédérale offre une protection du nom à l'échelle nationale et des frais initiaux moins élevés (canadabusinesslawyers.com), mais exige une immatriculation dans chaque province où l'entreprise exerce ses activités. La constitution provinciale évite les immatriculations extraprovinciales, mais limite la protection du nom et les droits à cette province. Par exemple, la constitution fédérale coûte 200 \$ au départ (ised-isde.canada.ca), contre 300 \$ pour une constitution provinciale en Ontario (www.ontario.ca). Une entreprise en démarrage à Toronto qui se constitue au fédéral économiserait ~100 \$ en frais (en payant 200 \$ plutôt que 300 \$), mais doit déposer un avis extraprovincial (initial) en Ontario (ce qui est gratuit (www.ontario.ca)). À l'inverse, une entreprise en démarrage à Vancouver paierait **380 \$** au total pour une constitution provinciale (350 \$ + 30 \$), contre environ **594 \$** pour se constituer au fédéral puis s'immatriculer en Colombie-Britannique (frais fédéraux + NUANS + frais de la Colombie-Britannique (www.corporateonline.gov.bc.ca) (www.simplybiz.com)). Le choix entre le provincial et le fédéral peut donc faire économiser ou coûter à une entreprise 100 \$ ou plus au démarrage, en plus d'influer sur ses obligations de conformité courantes.

Ce rapport présente une analyse approfondie des coûts de constitution selon le territoire de compétence. Nous comparons les frais fédéraux et provinciaux (tabl. 1), examinons les coûts supplémentaires (recherches de nom, déclarations annuelles, délais de traitement prévus) et abordons des considérations pratiques comme la langue et les exigences de résidence des administrateurs. Nous passons également en revue le contexte historique (l'évolution du droit des sociétés au Canada), les perspectives actuelles en matière de politiques publiques (p. ex. le fardeau réglementaire des petites entreprises (canadiansme.ca)) et les orientations futures (constitution numérique et efforts d'harmonisation). Toutes les affirmations s'appuient sur des sources gouvernementales et spécialisées.

Introduction et contexte

La constitution crée une **société** dotée d'une personnalité juridique distincte de celle de ses propriétaires, ce qui procure une responsabilité limitée et d'autres avantages (p. ex. une existence perpétuelle, des possibilités de planification fiscale et la capacité d'émettre des actions). Dans le système fédéral canadien, les entreprises peuvent se constituer **au fédéral** en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (LCSA) ou **au provincial ou au territorial** en vertu de la loi sur les sociétés de chaque province (comme la *Loi sur les sociétés par actions de l'Ontario* ou la *Loi sur les sociétés par actions du Québec*). Les sociétés fédérales peuvent exercer leurs activités sous le même nom partout au Canada, tandis qu'une constitution provinciale

limite généralement la protection du nom à cette province ou à ce territoire (canadabusinesslawyers.com). La constitution est obligatoire pour certaines professions réglementées (p. ex. le droit et la comptabilité) et est souvent choisie par les entreprises qui recherchent des investissements externes ou des avantages fiscaux.

Toute constitution entraîne des frais de dépôt auprès du gouvernement, fixés par une loi ou un règlement, payables à Corporations Canada (au fédéral) ou au registre provincial. En plus des frais de dépôt, les entreprises doivent généralement (1) effectuer une recherche de nom ou réserver une dénomination sociale, (2) déposer les documents constitutifs (statuts constitutifs) et les formulaires connexes et (3) respecter les formalités courantes (p. ex. les déclarations annuelles). Des frais peuvent aussi s'appliquer aux recherches de nom, à l'immatriculation extraprovinciale (hors de la province) et aux services facultatifs (p. ex. le dépôt accéléré et les certificats de statut). Les frais de constitution **fédérale** et **provinciale** diffèrent considérablement, et chaque province impose également des exigences et des coûts accessoires qui lui sont propres (comme les exigences linguistiques ou les [exigences relatives à l'adresse](#)).

Pour mettre les choses en contexte, une entreprise canadienne en démarrage devra prendre des décisions comme celle-ci : dans quel territoire de compétence se constituer? Le lieu d'établissement de l'entreprise (p. ex. l'Ontario ou le Québec) peut influencer sur ce choix. La constitution fédérale offre des frais initiaux moins élevés (200 \$ CA (ised-isde.canada.ca)) et permet à une seule société de faire des affaires à l'échelle nationale, mais peut exiger des dépôts extraprovinciaux dans les provinces où elle exerce ses activités (chacune ayant ses propres frais). La constitution provinciale exige le paiement des frais de la province concernée (p. ex. 300 \$ en Ontario (www.ontario.ca)), qui peuvent dépasser 200 \$, mais aucune immatriculation extraprovinciale n'est souvent nécessaire dans la province d'origine.

Ce rapport compare systématiquement les coûts de constitution en 2026 dans les principaux territoires de compétence : **le Québec, l'Ontario, la Colombie-Britannique, l'Alberta et le fédéral (Canada)**. Nous présentons les barèmes officiels de frais gouvernementaux, des sources de conseils pratiques et des commentaires de spécialistes. Des tableaux résument les coûts, et des sections détaillées examinent les règles de chaque territoire de compétence. En abordant tous les angles — réglementaire, économique et opérationnel —, l'objectif est de bien comprendre, à partir de données probantes, le coût réel de la création d'une société au Canada.

Constitution fédérale (LCSA)

Aperçu et démarche

Une **constitution fédérale** (création d'une société en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions, ou LCSA) se fait auprès de Corporations Canada (Innovation, Sciences et Développement économique Canada). La démarche comprend les étapes suivantes :

- **Choix et recherche du nom** : si l'on utilise une dénomination sociale (plutôt qu'une désignation numérique comme « 9999999 Canada Inc. »), il faut obtenir un rapport de recherche de nom NUANS. Ce rapport coûte environ **13,80 \$ CA** (www.simplybiz.com) et est valide pendant 90 jours. La recherche NUANS compare le nom proposé à l'ensemble des dénominations sociales et des marques de commerce au Canada.

- **Dépôt des statuts constitutifs et des formulaires connexes** : Corporations Canada offre un portail de dépôt en ligne (ou des formulaires PDF à transmettre par la poste). Les renseignements requis comprennent la dénomination juridique de la société, la structure de son capital-actions, son siège social et ses administrateurs.
- **Frais gouvernementaux** : les frais de dépôt fédéraux sont de **200 \$ CA pour un dépôt en ligne** (ised-isde.canada.ca). Le dépôt sur papier coûte **250 \$ CA** (avec un délai de traitement de 10 jours ouvrables) (ised-isde.canada.ca), ou 200 \$ + 100 \$ pour un service express de 4 heures.
- **Délivrance du certificat de constitution** : si la demande est approuvée, le gouvernement délivre un certificat confirmant l'existence juridique de la société et lui attribue un numéro de société fédérale (TCN). Un numéro d'entreprise (NE) est également attribué pour les comptes de l'ARC et les inscriptions à la TPS/TVH.
- **Immatriculation extraprovinciale (souvent obligatoire)** : même après sa constitution au fédéral, une société qui exerce des activités dans une province doit s'y immatriculer à titre extraprovincial. Par exemple, en vertu de la **Loi sur les renseignements exigés des personnes morales** de l'Ontario, une société constituée au fédéral doit déposer une **déclaration initiale** (l'« avis initial »), mais ce dépôt est actuellement **gratuit** (www.ontario.ca). D'autres provinces exigent des frais : par exemple, la Colombie-Britannique exige 100 \$ (plus 30 \$ pour la réservation du nom) pour immatriculer une société fédérale (www.corporateonline.gov.bc.ca), le Québec exige 400 \$ (environ, en combinant la recherche de nom et le dépôt) (www.quebec.ca), et l'Alberta exige 150 \$ (par l'intermédiaire d'un agent de registre) (www.alberta.ca). (Les provinces ont leurs propres barèmes; voir les sections suivantes.)

Frais fédéraux : selon Corporations Canada, les frais de constitution en ligne d'une société par actions sont de **200 \$** (ised-isde.canada.ca), avec un délai de traitement de 1 jour (sans service express). Le service express permet d'accélérer le traitement moyennant 100 \$ supplémentaires. Ces frais sont fixés par la législation fédérale et sont uniformes à l'échelle nationale. Comparativement à la plupart des provinces, il s'agit des frais de constitution de base les moins élevés (p. ex. 300 \$ en Ontario (www.ontario.ca); 350 \$ en Colombie-Britannique (www.corporateonline.gov.bc.ca)).

La constitution fédérale offre une **protection du nom à l'échelle nationale** (la dénomination sociale est protégée partout au Canada) et généralement une plus grande souplesse aux entreprises qui prévoient exercer leurs activités dans plusieurs provinces. La loi fédérale sur les sociétés impose également certaines exigences qui ne se retrouvent pas dans toutes les provinces (p. ex. au moins 25 % des administrateurs doivent être des résidents canadiens (canadabusinesslawyers.com), une déclaration annuelle fédérale doit être produite chaque année au coût de 12 \$ (ised-isde.canada.ca), etc.). Les entreprises mettent donc en balance l'économie initiale (100 \$–150 \$ ou plus) et ces obligations courantes. Pour une entreprise ontarienne, par exemple, la constitution fédérale (200 \$) et l'avis initial gratuit en Ontario (www.ontario.ca) coûtent moins cher au départ qu'une constitution provinciale (300 \$) (www.ontario.ca), mais l'Ontario n'impose aucuns frais annuels, contrairement au fédéral (12 \$) (ised-isde.canada.ca) (www.ontario.ca).

Sommaire des coûts fédéraux

Poste	Coût (\$ CA)	Source
Constitution (en ligne, LCSA)	200 \$	Gouvernement du Canada (ised-isde.canada.ca)
Constitution (sur papier)	250 \$ (traitement en 10 jours)	Gouvernement du Canada (ised-isde.canada.ca)
Service express (LCSA, 4 h)	+ 100 \$	Gouvernement du Canada (ised-isde.canada.ca)
Recherche de nom NUANS (fédéral)	~13,80 \$	Recherche de nom NUANS (www.simplyfybiz.com)
Immatriculation extraprovinciale (Ontario)	0 \$ (déclaration initiale)	Ministère de l'Ontario (www.ontario.ca)
Immatriculation extraprovinciale (Colombie-Britannique)	100 \$ + 30 \$ pour la réservation du nom	BC Corporate Online (www.corporateonline.gov.bc.ca)
Immatriculation extraprovinciale (Alberta)	140 \$ (par l'intermédiaire d'un fournisseur de services)	Portail de services de l'Alberta (www.alberta.ca)
Immatriculation extraprovinciale (Québec)	250 \$ + ~40 pour la réservation (environ)	Barème du REQ du Québec (www.quebec.ca) (voir le texte)
Déclaration annuelle (LCSA)	12 \$/année	Corporations Canada (ised-isde.canada.ca)

Tableau 1 : frais liés à la constitution fédérale (2026). « CRN » = frais d'immatriculation en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions. Des références sont fournies pour les principaux frais.

Constitution provinciale par territoire de compétence

Les entreprises peuvent plutôt se constituer en vertu des lois d'une province ou d'un territoire. Les principales provinces comparées ici sont l'Ontario, la Colombie-Britannique, l'Alberta et le Québec, puisqu'elles représentent la majorité des constitutions d'entreprises et présentent d'importantes différences en matière de politiques publiques. Chaque province possède sa propre loi sur les sociétés et son propre registre. Les sous-sections suivantes détaillent les frais, les démarches et les exigences particulières de ces territoires de compétence.

Ontario

Loi sur les sociétés et démarche

En Ontario, la constitution se fait en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions (LSAO)*. Le Registre des entreprises de l'Ontario (REO), administré par le gouvernement, traite les dépôts (en ligne ou par la poste). Voici les principales étapes et les coûts :

- **Réservation du nom** : si l'on choisit une société avec dénomination sociale (plutôt qu'une société à désignation numérique), une recherche de nom NUANS pour l'Ontario est obligatoire (pour vérifier que le nom est unique). Cette recherche coûte actuellement environ **80 \$ CA** (lawyerincorporation.com) et réserve le nom pendant 90 jours.
- **Statuts constitutifs** : déposez les statuts en ligne au moyen du Registre des entreprises de l'Ontario. Les renseignements requis comprennent la dénomination sociale (éléments distinctif, descriptif et juridique), la structure du capital-actions, le siège social (qui doit être en Ontario), les administrateurs, etc.
- **Frais gouvernementaux** : les frais de base pour une société ontarienne (en ligne) sont de **300 \$ CA** (www.ontario.ca). Ces frais fixes couvrent le certificat de constitution. Les mêmes frais de 300 \$ s'appliquent aux dépôts sur papier (15 jours ouvrables). (Selon les sources officielles, l'Ontario exige 300 \$ pour un traitement immédiat en ligne (www.ontario.ca).)
- **Certificat de constitution** : une fois la demande acceptée, la province délivre un certificat de constitution. La société reçoit un numéro de permis principal d'entreprise (et est automatiquement inscrite à la WSIB, à la TVH, aux programmes destinés aux employeurs, etc., s'il y a lieu).
- **Déclaration initiale** : en vertu de la *Loi sur les renseignements exigés des personnes morales* de l'Ontario, la société doit déposer un « avis de modification » initial après sa constitution, mais cette déclaration initiale est **gratuite** (www.ontario.ca). Toutes doivent ensuite produire une déclaration annuelle ou un avis (également gratuit) pour tenir leur dossier à jour (www.ontario.ca).
- **Exigences de résidence des administrateurs** : l'Ontario n'impose *aucune* exigence de résidence canadienne aux administrateurs. Tous les administrateurs peuvent légalement vivre n'importe où, contrairement à la règle fédérale de 25 % (canadabusinesslawyers.com).

Frais en Ontario et comparaisons

Les frais de constitution de 300 \$ de l'Ontario se situent dans la moyenne des provinces. Ils sont inférieurs aux 380 \$ de la Colombie-Britannique (frais de nom compris), mais supérieurs aux 275 \$ de l'Alberta (www.ontario.ca) (allincorporated.ca). Une constitution fédérale suivie d'une immatriculation en Ontario coûterait 200 \$ (fédéral) + 0 \$ (immatriculation extraprovinciale en Ontario) = 200 \$ (ised-isde.canada.ca) (www.ontario.ca), ce qui rend la constitution fédérale moins chère de 100 \$. Toutefois, l'Ontario n'impose aucuns frais annuels, tandis que l'option fédérale exige une déclaration annuelle de 12 \$ (ised-isde.canada.ca). Dans l'ensemble, une société ontarienne économise sur les frais annuels, mais paie un montant initial plus élevé.

L'Ontario a notamment **éliminé les frais** de sa déclaration annuelle en 2016, ce qui reflète une politique de réduction des coûts récurrents (www.ontario.ca). Cette approche diffère de celle de provinces comme le Québec (106 \$ par année) ou l'Alberta (90 \$) (services.edmontonregistry.com).

Sommaire de la constitution en Ontario

Poste	Frais (\$ CA)	Source
Constitution (LSAO, en ligne)	300 \$	Ministère de l'Ontario (www.ontario.ca)
Réservation de nom Nuans	~80 \$	Neufeld Legal (lawyerincorporation.com)
Déclarations initiale et annuelle	0 \$	Ministère de l'Ontario (www.ontario.ca)
Siège social	Adresse physique en Ontario obligatoire	Registre des entreprises de l'Ontario (information)
Résidence canadienne des administrateurs	Aucune exigence (0 % requis)	Business Lawyers (canadabusinesslawyers.com)

Tableau 2 : principaux coûts et exigences pour se constituer en Ontario.

Colombie-Britannique

Loi sur les sociétés et démarche

La constitution en Colombie-Britannique relève de la *Business Corporations Act (BCBCA)*. La Colombie-Britannique offre des services en ligne par l'intermédiaire de BC Registry Services (anciennement Corporate Online). Étapes :

- **Réservation du nom** : une demande de réservation de nom coûte **30 \$ CA**. Si un service prioritaire (le jour même) est nécessaire, un supplément de 100 \$ s'ajoute (www.corporateonline.gov.bc.ca). Autrement, une société à désignation numérique (p. ex. « 1234567 B.C. Ltd. ») n'a pas à réserver de nom.
- **Dépôt de la demande de constitution** : effectuez le dépôt en ligne auprès du BC Registry. Les renseignements requis comprennent le nom, les catégories d'actions, le siège social (qui doit être en Colombie-Britannique) et au moins un administrateur (aucune exigence de résidence depuis 2014).
- **Frais gouvernementaux** : pour une société ordinaire de la Colombie-Britannique, les frais de dépôt de base sont de **350 \$ CA** (www.corporateonline.gov.bc.ca). Le total, réservation du nom comprise, s'élève à 380 \$ (constitution immédiate).
- **Certificat de constitution** : la Colombie-Britannique délivre un certificat et fournit un numéro de société.
- **Rapport annuel** : toute société de la Colombie-Britannique doit déposer un rapport annuel au plus tard à sa date anniversaire. Les frais sont de **43,39 \$ CA par année** (www.corporateonline.gov.bc.ca) (plus des frais de recherche pour le dépôt, s'il est effectué sur papier). Le défaut de produire ce rapport entraîne la dissolution après un délai de grâce.

- **Administrateurs** : la Colombie-Britannique n'exige aucune résidence canadienne des administrateurs depuis les modifications législatives de 2014.

Frais en Colombie-Britannique et comparaisons

En Colombie-Britannique, le coût initial total pour une société avec dénomination sociale est de 380 \$ (350 \$ pour l'immatriculation + 30 \$ pour le nom) (www.corporateonline.gov.bc.ca). Une société fédérale assortie d'une immatriculation en Colombie-Britannique coûte 200 \$ + 13,80 \$ + 380 \$ = ~594 \$, soit beaucoup plus. Comparativement aux 300 \$ exigés en Ontario, la Colombie-Britannique coûte plus cher. L'approche de la Colombie-Britannique met l'accent sur un service en ligne accéléré et des frais normalisés (www.corporateonline.gov.bc.ca). Son barème de frais s'inscrit dans le cadre du New West Partnership (avec l'Alberta, la Saskatchewan, etc.), garantissant que les non-résidents paient les mêmes frais (www.corporateonline.gov.bc.ca).

Les frais de rapport annuel de la Colombie-Britannique (43,39 \$) sont modestes, mais ne sont pas nuls (www.corporateonline.gov.bc.ca). Ils diffèrent de la déclaration gratuite de l'Ontario ou des frais beaucoup plus élevés du Québec. Les règles sur la résidence des administrateurs sont souples : la Colombie-Britannique n'impose aucune exigence de résidence locale aux administrateurs, comme bien d'autres provinces.

Sommaire de la constitution en Colombie-Britannique

Poste	Frais (\$ CA)	Source
Constitution (BCBCA)	350 \$	BC Registry (www.corporateonline.gov.bc.ca)
Réservation du nom	30 \$ (service de base) + 100 \$ (service prioritaire)	BC Registry (www.corporateonline.gov.bc.ca)
Rapport annuel (chaque année)	43,39 \$	BC Registry (www.corporateonline.gov.bc.ca)
Siège social	Adresse physique en Colombie-Britannique obligatoire	BC Registry (information)
Résidence canadienne des administrateurs	Aucune exigence (0 % requis)	BC Registry (information)

(Tableau 3) Coûts de constitution et de maintien d'une société en Colombie-Britannique.

Alberta

Loi sur les sociétés et démarche

L'Alberta applique sa propre *Business Corporations Act*. Particularité de cette province, la constitution doit se faire par l'intermédiaire d'un **agent de registre autorisé** (service en personne ou en ligne); il n'existe actuellement aucun portail gouvernemental directement accessible au public. Démarche :

- **Recherche de nom (NUANS)** : une recherche de nom NUANS est obligatoire au moment de la constitution (sauf si l'on adopte une désignation numérique). Le système albertain exige un rapport de recherche NUANS pour l'Alberta. Par l'intermédiaire des agents, les frais d'un rapport NUANS sont de **60 \$ CA** (services.edmontonregistry.com) (plus les frais de service de l'agent).
- **Dépôt de la demande de constitution** : l'agent de registre transmet les statuts constitutifs et les formulaires connexes par voie électronique. Les renseignements requis sont semblables à ceux des autres provinces (nom, structure du capital-actions, siège social, administrateurs).
- **Frais gouvernementaux** : les frais officiels de constitution en Alberta sont de **275 \$ CA** (allincorporated.ca). En pratique, les agents de registre ajoutent généralement des frais administratifs (environ 139,95 \$ dans un exemple) (www.lawyerincorporation.com), mais les 275 \$ constituent la portion gouvernementale obligatoire. À noter que la TPS s'applique aux frais de l'agent, mais **pas** aux frais gouvernementaux.
- **Certificat de constitution** : après le traitement (généralement le jour même par les agents qui reçoivent les demandes), un certificat est délivré.
- **Déclaration annuelle** : les sociétés albertaines doivent produire une déclaration annuelle en vertu de la **Business Corporations Act**. Les frais sont de **90 \$ CA** (services.edmontonregistry.com). Il existe aussi une démarche annuelle pour confirmer le siège social et les administrateurs.
- **Administrateurs** : l'Alberta n'impose aucune exigence de résidence aux administrateurs (c'est-à-dire que tous les administrateurs peuvent vivre n'importe où).

Frais en Alberta et comparaisons

Le coût de base en Alberta (275 \$) est légèrement inférieur aux 300 \$ de l'Ontario (allincorporated.ca) (www.ontario.ca). En comptant les frais NUANS (60 \$), les frais gouvernementaux initiaux totalisent 335 \$ (plus les frais éventuels de l'agent). Cela demeure toutefois moins cher que les 380 \$ de la Colombie-Britannique. L'immatriculation extraprovinciale en Alberta (pour les sociétés fédérales) coûte les mêmes 275 \$ (allincorporated.ca). Pour une entreprise albertaine, la constitution provinciale (275 \$) coûte moins cher que la constitution fédérale (200 \$ plus 150 \$ pour l'immatriculation en Alberta), même si l'option fédérale peut être choisie en vue d'une expansion nationale.

Les frais de déclaration annuelle de l'Alberta (90 \$ (services.edmontonregistry.com)) sont relativement élevés comparativement à ceux du fédéral (12 \$) ou de l'Ontario (0 \$), mais semblables à ceux de la Saskatchewan (106 \$ au Québec). Cela reflète le fait que l'Alberta reporte une partie des coûts récurrents sur les dépôts annuels. L'absence d'exigence de résidence (0 % requis) facilite légèrement le recrutement d'administrateurs non résidents par rapport au système fédéral (canadabusinesslawyers.com).

Sommaire de la constitution en Alberta

Poste	Frais (\$ CA)	Source
Constitution (BCA AB)	275 \$ (frais du registre gouvernemental)	Agent d'Edmonton (allincorporated.ca)
Recherche de nom NUANS	60 \$	Agent d'Edmonton (services.edmontonregistry.com)

Poste	Frais (\$ CA)	Source
Déclaration annuelle (chaque année)	90 \$	Agent d'Edmonton (services.edmontonregistry.com)
Siège social	Adresse physique en Alberta obligatoire	Alberta Corporate Registry
Résidence canadienne des administrateurs	Aucune exigence (0 % requis)	Information du gouvernement de l'Alberta

Note : les frais de 275 \$ de l'Alberta sont perçus par des intermédiaires (agents). L'exemple de NeufeldLegal présente des frais gouvernementaux de base de 275 \$, auxquels s'ajoutent les frais de l'agent et les frais de dépôt (www.lawyerincorporation.com) — pour un total moyen d'environ 495 \$ pour le service complet (honoraires juridiques compris).

Québec

Loi sur les sociétés et démarche

La constitution au Québec est régie par la *Loi sur les sociétés par actions (LSA)*. Le **Registraire des entreprises du Québec (REQ)** traite tous les dépôts, sous l'autorité de Revenu Québec. Points saillants :

- **Exigences linguistiques et relatives au nom** : le Québec exige que les dénominations sociales soient en français (tout en permettant un nom bilingue). Le nom proposé doit satisfaire aux exigences de la *Charte de la langue française*. Les entrepreneurs réservent souvent les versions française et anglaise du nom.
- **Réservation du nom** : la réservation d'un nom (dénomination sociale) est obligatoire pour les sociétés avec dénomination sociale et coûte **27 \$ CA** (service régulier) ou 40,50 \$ pour le service prioritaire (le jour même). Si l'on opte pour une société à désignation numérique (p. ex. « 1234567 Québec Inc. »), aucune réservation de nom n'est nécessaire.
- **Certificat de constitution** : le dépôt des statuts auprès du REQ donne lieu à la délivrance d'un certificat (certificat de constitution). Les frais gouvernementaux correspondants **sont de 397 \$ CA** pour le traitement régulier (www.quebec.ca). Le dépôt accéléré (« prioritaire ») coûte 595,50 \$. (Ces montants sont fixés par règlement à compter du 1er janvier 2026 (www.quebec.ca).)
- **Dépôt annuel (déclaration de mise à jour)** : le Québec exige une **déclaration de mise à jour annuelle**. Les frais réguliers sont de **106 \$ CA**, ou de 159 \$ pour le service prioritaire. Un dépôt tardif entraîne une pénalité de 53 \$ (50 % des droits annuels), et des droits impayés entraînent une majoration de 5 % plus 1 % par mois.
- **Siège social** : toute société québécoise doit maintenir un siège social permanent au Québec (adresse physique seulement, aucune case postale).
- **Administrateurs** : la loi québécoise ne prévoit notamment **aucune exigence de résidence** pour les administrateurs; une société peut nommer des administrateurs qui vivent à l'extérieur du Canada (ce qui correspond aux tendances actuelles).

Frais au Québec et comparaisons

Les coûts de constitution au Québec sont les plus élevés parmi les provinces canadiennes. Les frais de base de **397 \$** (www.quebec.ca) représentent presque le double des 200 \$ du fédéral (ised-isde.canada.ca) et dépassent largement ceux de l'Ontario (300 \$) ou de l'Alberta (275 \$). En incluant les frais de réservation du nom (27 \$), une constitution avec dénomination sociale revient à ~424 \$. Comme le souligne 2727 Coworking, ces frais sont demeurés « modest », mais reflètent des exigences de conformité strictes. Par exemple, comparativement à une entreprise ontarienne (300 \$) ou albertaine (275 \$), les entreprises québécoises paient un supplément pour se constituer. Une constitution fédérale au Québec suivie d'une immatriculation provinciale (coûtant environ 400 \$ de plus) ne serait pas économique.

Le Québec impose aussi des coûts récurrents. Chaque année, une société doit payer 106 \$ pour sa déclaration annuelle. Ce montant est proche des 0 \$ de l'Ontario et des 90 \$ de l'Alberta, mais beaucoup plus élevé que les 12 \$ du fédéral (ised-isde.canada.ca). Ces 106 \$ constituent les droits annuels d'immatriculation eux-mêmes, payés avec la déclaration de mise à jour annuelle, dont le dépôt est gratuit lorsqu'il est effectué à temps; il n'y a pas de deuxièmes droits annuels de registre, et aucuns ne sont exigés l'année suivant la constitution. En résumé, établir et maintenir une société québécoise coûte plus cher que dans les autres provinces, en grande partie en raison de sa structure tarifaire à deux volets (constitution + dépôts annuels).

Sommaire de la constitution au Québec

Poste	Frais (\$ CA)	Source
Constitution (LSA)	397 \$ (frais de dépôt régulier)	Tarifs officiels du REQ (www.quebec.ca)
Réservation du nom	27 \$ (service régulier, nom français)	Tarifs officiels du REQ
Déclaration initiale	0 \$ (si déposée à temps) / 53 \$ (dépôt tardif prioritaire)	Tarifs officiels du REQ
Déclaration de mise à jour annuelle	106 \$ (service régulier)	Tarifs officiels du REQ
Siège social	Adresse physique au Québec obligatoire	Droit québécois des sociétés
Résidence canadienne des administrateurs	Aucune exigence (0 % requis)	REQ (selon la loi sur les sociétés)

(Tableau 4) Coûts et exigences de constitution d'une société au Québec.

Comparaison et analyse entre territoires de compétence

Le tableau ci-dessous résume les **frais de dépôt gouvernementaux** pour la constitution (2026) dans l'ensemble des provinces et au fédéral. Il montre que les frais du Québec sont les plus élevés et ceux du fédéral les plus bas, les autres provinces se situant entre les deux.

Territoire de compétence	Frais de dépôt (\$ CA)	Notes	Sources
Fédéral (LCSA)	200 \$ (en ligne)	(250 \$ par la poste)	Gouvernement fédéral** (ised-isde.canada.ca)
Ontario (LSAO)	300 \$ (en ligne et par la poste)		Gouvernement de l'Ontario (www.ontario.ca)
Colombie-Britannique (BCBCA)	350 \$ (en ligne)	+30 \$ pour l'approbation du nom (total de 380 \$)	BC Registry (www.corporateonline.gov.bc.ca)
Alberta (AB BCA)	275 \$ (par l'intermédiaire d'un agent)	Frais gouvernementaux perçus par l'agent de registre	Agent de registre de l'Alberta (allincorporated.ca)
Québec (LSA)	397 \$ (service régulier)	+27 \$ pour la réservation du nom	REQ du Québec (www.quebec.ca)
Manitoba (MB)	~300 \$*		(Sources gouvernementales)
Saskatchewan (SK)	~265 \$*		(Sources gouvernementales)
Nouvelle-Écosse (N.-É.)	~336,40 \$* (constitution de 336,40 \$ + frais d'immatriculation de 118,35 \$)	Voir les notes	(Voir la note de bas de page)
Nouveau-Brunswick (N.-B.)	~262 \$* (250 \$ + 12 \$ pour la publication de l'immatriculation)		
Î.-P.-É.	~250 \$* + recherche de nom		
Terre-Neuve-et-Labrador	270 \$ en ligne; 300 \$ par la poste		

Tableau 5 : frais de constitution de base par territoire de compétence (frais gouvernementaux seulement, 2026).

*Les valeurs accompagnées d'un astérisque sont des frais approximatifs ou combinés (p. ex. la Nouvelle-Écosse exige à la fois des frais de constitution et des frais d'inscription au registre des entreprises). Ce rapport porte principalement sur les territoires de compétence expressément traités; les autres sont inclus pour mettre les choses en contexte. (Sources : barèmes publics de frais et guides d'affaires des territoires de compétence (www.simplyfbiz.com) (www.ontario.ca) (www.corporateonline.gov.bc.ca) (www.quebec.ca).)

Une ventilation plus détaillée des **coûts supplémentaires** est présentée au tableau 6. Elle comprend les coûts de recherche de nom (NUANS ou frais de réservation) et les coûts de dépôt courants (p. ex. les déclarations annuelles). Elle montre, par exemple, que l'Ontario et le Québec exigent des dépôts annuels (0 \$ en Ontario, 106 \$ au Québec), tandis que le fédéral exige des frais minimes de 12 \$ pour la déclaration.

Territoire de compétence	Recherche ou réservation de nom	Frais de déclaration ou de mise à jour annuelle	Résidence canadienne des administrateurs
Fédéral	~13,80 \$ (NUANS) (www.simplyfybiz.com)	12 \$ / année (ised-isde.canada.ca)	25 % doivent être canadiens (canadabusinesslawyers.com)
Ontario	~80 \$ (recherche NUANS provinciale) (lawyerincorporation.com)	0 \$ (www.ontario.ca)	0 % (aucune exigence) (canadabusinesslawyers.com)
Colombie-Britannique	30 \$ (www.corporateonline.gov.bc.ca) (soc. expl.)	43,39 \$ (www.corporateonline.gov.bc.ca)	0 % requis
Alberta	60 \$ (NUANS par l'intermédiaire d'un agent) (services.edmontonregistry.com)	90 \$ (services.edmontonregistry.com)	0 % requis
Québec	27 \$	106 \$	0 % requis

Tableau 6 : coûts supplémentaires liés à la constitution (recherche de nom et frais annuels) et règles de résidence des administrateurs.

Les tableaux montrent clairement que le **Québec** est de loin le plus coûteux en matière de frais (initiaux et récurrents). L'approche de l'Ontario (aucuns frais annuels) est relativement peu coûteuse à long terme. La constitution fédérale comporte les frais initiaux et annuels les plus bas, au prix de l'exigence de 25 % d'administrateurs canadiens et des immatriculations extraprovinciales pour les activités locales. L'Alberta et la Colombie-Britannique se situent entre les deux, avec des frais initiaux modérés et des frais annuels modestes.

Autres considérations

Au-delà des frais, plusieurs autres facteurs influencent le choix du lieu de constitution :

- **Protection du nom et portée de l'immatriculation** : la constitution fédérale protège la dénomination sociale à l'échelle nationale, ce qui réduit le risque qu'une autre société d'une province différente utilise le même nom. La constitution provinciale ne confère une protection que dans cette province; une expansion peut nécessiter de nouvelles recherches de nom ailleurs. Les entrepreneurs doivent tenir compte des endroits où ils prévoient exercer leurs activités.
- **Règles linguistiques et culturelles (Québec)** : le Québec exige que l'*élément juridique* d'une dénomination sociale et les communications avec les employés soient en français. Cette exigence peut imposer des contraintes administratives supplémentaires (p. ex. le dépôt de documents bilingues). À l'inverse, les provinces anglophones n'ont pas de telle exigence.
- **Exigences de résidence des administrateurs** : la LCSA fédérale exige que 25 % des administrateurs soient des résidents canadiens (canadabusinesslawyers.com), ce qui peut compliquer la gouvernance pour les fondateurs internationaux. L'Ontario, la Colombie-Britannique, l'Alberta et le Québec n'ont aucune exigence de résidence, ce qui les rend plus souples pour les sociétés dirigées par des étrangers (canadabusinesslawyers.com).

- **Efficacité des dépôts et soutien** : tous les territoires de compétence permettent maintenant les dépôts en ligne. Le Registre des entreprises de l'Ontario et Corporate Online de la Colombie-Britannique assurent un traitement rapide (souvent le jour même) (www.ontario.ca) (www.corporateonline.gov.bc.ca). À l'inverse, l'Alberta exige encore le recours à des agents, ce qui ajoute une étape (même s'ils effectuent eux aussi les dépôts par voie électronique). Le système du Québec (REQ) fonctionne également entièrement en ligne. La disponibilité du soutien d'un agent ou d'un cabinet d'avocats peut influencer sur les coûts (certains cabinets facturent des frais de service supplémentaires).
- **Coûts cachés et futurs** : des études et des guides signalent les coûts « cachés » de la constitution au-delà des frais gouvernementaux, comme l'obtention d'un livre de société, l'achat de fournitures pour la société (actions, registres) et les honoraires professionnels (les comptables et les avocats facturent souvent 1 000 \$ ou plus (www.simplybiz.com)). Les frais gouvernementaux initiaux ne représentent donc qu'une partie du coût réel de démarrage. La conformité courante (comptabilité pour les déclarations T2, versements de retenues sur la paie, etc.) s'ajoute aussi chaque année. Comme le souligne une synthèse spécialisée, les coûts juridiques et administratifs de la constitution doivent être mis en balance avec les avantages fiscaux et ceux liés à la responsabilité (canadabusinesslawyers.com).

Études de cas / exemples

Bien que les « études de cas » formelles soient rares dans la littérature, des scénarios hypothétiques illustrent les effets de ces politiques. Les exemples suivants comparent les coûts totaux de constitution d'une nouvelle entreprise en démarrage selon différentes options :

- **Entreprise technologique en démarrage établie en Ontario (activités uniquement en Ontario) :**
 - **Option provinciale** : se constituer en Ontario pour 300 \$ (www.ontario.ca). Recherche de nom à ~80 \$ (NUANS) (lawyerincorporation.com). Total ≈380 \$. Aucune immatriculation extraprovinciale nécessaire. Frais de déclaration annuelle de 0 \$ (www.ontario.ca).
 - **Option fédérale** : se constituer au fédéral pour 200 \$ (ised-isde.canada.ca) (+NUANS à 13,80 \$ (www.simplybiz.com)). Déposer ensuite l'avis initial en Ontario (0 \$) (www.ontario.ca). Total ≈214 \$. Déclaration annuelle fédérale de 12 \$ (ised-isde.canada.ca) (plus 0 \$ en Ontario).
 - **Analyse** : la constitution fédérale permet d'économiser environ 166 \$ en frais initiaux, mais entraîne de modestes frais annuels de 12 \$. Si l'entreprise en démarrage prévoit demeurer uniquement en Ontario, l'économie de 80 \$ (~21 %) pourrait justifier le choix du fédéral. Toutefois, si les activités demeurent provinciales ou si la résidence des administrateurs pose problème, la constitution en Ontario peut être plus simple.
- **Commerce de détail établi en Colombie-Britannique (activités uniquement en Colombie-Britannique) :**
 - **Option provinciale** : se constituer en Colombie-Britannique pour 350 \$ (www.corporateonline.gov.bc.ca) + 30 \$ pour le nom = **380 \$**. Déclaration annuelle de 43 \$ (www.corporateonline.gov.bc.ca).

- **Option fédérale** : se constituer au fédéral (200 \$ + 14 \$ pour NUANS) + s'immatriculer en Colombie-Britannique (350 \$ + 30 \$). Total des frais « gouvernementaux » : 594 \$. (Frais annuels de 12 \$ au fédéral + 43 \$ au provincial).
- **Analyse** : la constitution provinciale (380 \$) est nettement moins chère que la constitution fédérale suivie d'une immatriculation en Colombie-Britannique (594 \$) la première année, soit un écart de 214 \$. Ce n'est que si l'entreprise compte prendre de l'expansion à l'extérieur de la Colombie-Britannique que l'on pourrait envisager le fédéral pour éviter de multiples dépôts provinciaux.
- **Cabinet de services-conseils établi en Alberta (uniquement en Alberta) :**
 - **Option provinciale** : se constituer en Alberta pour 275 \$ (allincorporated.ca) + 60 \$ pour NUANS = 335 \$. Déclaration annuelle de 90 \$ (services.edmontonregistry.com).
 - **Option fédérale** : constitution fédérale de 200 \$ + 14 \$ pour NUANS + immatriculation en Alberta de 275 \$ = 489 \$ au départ. (Frais annuels de 12 \$ + 90 \$).
 - **Analyse** : les coûts provinciaux (335 \$) sont beaucoup plus bas que ceux de la constitution fédérale suivie d'une immatriculation (489 \$), soit un écart de 154 \$. Encore une fois, si aucune expansion à l'extérieur de l'Alberta n'est prévue, l'option albertaine est plus économique.

Ces exemples montrent que l'option la moins chère dépend souvent de l'étendue des activités de l'entreprise et de ses objectifs. La constitution fédérale profite aux entreprises qui ambitionnent d'exercer leurs activités dans plusieurs provinces, tandis que les options provinciales à faible coût conviennent aux activités locales. Toute {lem économie de coûts} doit être mise en balance avec les {lem compromis} (tenue à jour des dépôts, protection du nom, règles de gouvernance).

Répercussions et orientations futures

Répercussions économiques et en matière de politiques publiques : les frais de constitution constituent un obstacle modeste, mais concret pour les nouveaux entrepreneurs. Des frais moins élevés peuvent légèrement encourager la création d'entreprises, mais la plupart des entreprises en démarrage citent la complexité réglementaire et les impôts comme des préoccupations plus importantes. Les écarts de frais (p. ex. 397 \$ au Québec contre 200 \$ au fédéral) peuvent influencer les choix : les données suggèrent que de nombreuses entreprises ontariennes préfèrent la constitution fédérale pour économiser sur les frais (lawyerincorporation.com), tandis que les entrepreneurs québécois doivent souvent se constituer au provincial en raison des règles linguistiques. Certaines provinces (l'Ontario) ont éliminé les frais annuels pour réduire le fardeau à long terme (www.ontario.ca), considérant la constitution comme un investissement dans l'économie. D'autres (la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick) utilisent les recettes tirées des frais pour financer d'autres services par interfinancement.

Les études universitaires et gouvernementales (p. ex. de BDC et de Statistique Canada) soulignent le fardeau plus large de la conformité pour les petites entreprises (canadiansme.ca). Bien que les recherches portant précisément sur les frais de constitution soient limitées, on peut déduire que des opérations d'immatriculation plus abordables (simplifiées en ligne, à prix prévisible) facilitent la phase initiale pour les entreprises en démarrage. À l'inverse, des frais récurrents élevés (p. ex. la déclaration annuelle du Québec) peuvent

dissuader légèrement certaines petites entreprises. Toutefois, puisque la constitution procure aussi des avantages clés (responsabilité limitée, reports d'impôt), la plupart des entreprises la jugent avantageuse une fois que leurs revenus augmentent.

Tendances technologiques : en 2026, tous les principaux territoires de compétence offrent des registres de sociétés en ligne. Le Registre des entreprises de l'Ontario et le système en ligne de la Colombie-Britannique permettent de constituer des entreprises entièrement en ligne sans agent. Le portail électronique du REQ au Québec est robuste. Le passage de l'Alberta aux formulaires en ligne (par l'intermédiaire d'agents) a réduit les délais de traitement. Les orientations futures pourraient comprendre une harmonisation accrue : par exemple, Corporations Canada compte maintenant des « partners » parmi certaines provinces (l'Ontario, la Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve-et-Labrador) pour transmettre simultanément les dépôts fédéraux et provinciaux (ised-isde.canada.ca). Cette intégration réduit les démarches administratives et pourrait être élargie.

Intégration de la langue et du droit civil : le contexte juridique unique du Québec continuera de le distinguer. Les tendances en matière de dépôts bilingues des sociétés (p. ex. les dépôts obligatoires en français) diminuent quelque peu l'attrait du Québec pour les entrepreneurs non francophones. Néanmoins, le Québec conserve son autonomie en droit des sociétés, et ses frais plus élevés reflètent cette autonomie. La modernisation numérique (dépôt de fin d'année en ligne auprès du REQ, signatures électroniques, etc.) pourrait simplifier les démarches et éventuellement justifier des ajustements de frais à l'avenir.

Recommandations des spécialistes : les sources de conseils aux entreprises recommandent aux contribuables de comparer les territoires de compétence (« shop around ») pour trouver le plus avantageux, mais aussi de tenir compte des facteurs non monétaires. Par exemple, le guide de [canadabusinesslawyers.com] souligne que les {frais moins élevés et l'utilisation d'un nom unique} de la constitution fédérale constituent un avantage pour les entreprises axées sur la croissance (canadabusinesslawyers.com). Par ailleurs, les conseillers juridiques provinciaux (surtout au Québec) insistent sur la conformité (p. ex. les rapports annuels et les adresses), indépendamment des écarts de frais.

Perspectives : nous nous attendons à ce que les frais de constitution demeurent relativement stables à court terme. Les provinces pourraient ajuster les frais au fil du temps en fonction de l'inflation (le niveau des frais du Québec pour 2026 a été fixé récemment). Toutefois, la tendance n'est pas aux hausses massives — de nombreux territoires de compétence ont plutôt gelé les frais (l'Ontario à 300 \$ depuis des années, la Colombie-Britannique à 350 \$ depuis avant 2010). Le changement en cours porte sur la *qualité du service* : traitement en ligne plus rapide, attribution intégrée du numéro d'entreprise et réduction de la paperasserie. L'**Initiative de réduction du fardeau de la paperasserie (IRFP)** du gouvernement fédéral vise aussi à éliminer les dépôts contraignants (p. ex. en simplifiant les déclarations annuelles ou en les rendant gratuites), ce qui pourrait réduire davantage les coûts réels (www.ontario.ca).

Conclusion

Se constituer au Canada en 2026 implique de mettre en balance les frais gouvernementaux immédiats et les réalités opérationnelles à plus long terme. Cette comparaison approfondie montre que la **constitution fédérale** est la moins chère sur papier (200 \$ en ligne (ised-isde.canada.ca)) et offre de vastes protections, mais que les constitutions provinciales ont des répercussions locales importantes. Le Québec a fixé les frais

les plus élevés (397 \$) (www.quebec.ca), ce qui reflète des exigences réglementaires supplémentaires, tandis que des provinces comme l'Alberta (275 \$) (allincorporated.ca) et l'Ontario (300 \$) (www.ontario.ca) offrent des frais modérés. La Colombie-Britannique (380 \$ avec le nom) (www.corporateonline.gov.bc.ca) se situe entre les deux.

Le *coût de constitution* ne se limite pas aux frais ponctuels. Il comprend des coûts accessoires (recherches de nom, agents de registre, honoraires juridiques) et des obligations récurrentes (déclarations annuelles, immatriculations extraprovinciales). Par exemple, une société fédérale peut économiser 100 \$ au départ, mais doit produire une déclaration annuelle (12 \$) (ised-isde.canada.ca) et s'immatriculer dans chaque province où elle exerce ses activités. Les entreprises provinciales évitent souvent ces démarches supplémentaires, mais peuvent faire face à des frais initiaux ou annuels plus élevés.

À mesure que le milieu des affaires canadien évolue, les territoires de compétence pourraient harmoniser davantage les démarches (p. ex. les dépôts intégrés (ised-isde.canada.ca)) et recourir à la technologie pour alléger le fardeau. Les entrepreneurs devraient consulter des sources officielles à jour (puisque les frais peuvent changer avec de nouveaux règlements (www.quebec.ca)) et mettre les coûts en balance avec des facteurs comme la **portée du marché**, la **planification fiscale** et le **cadre réglementaire**. Ce rapport fournit une base pour ces décisions, étayée par des données officielles et l'éclairage de spécialistes, afin que les propriétaires d'entreprise comprennent l'ensemble des aspects financiers et juridiques de la question « Où se constituer » au Canada.

Liens vers les sources

Liens cités dans cet article, dans leur ordre de première apparition. Les adresses complètes sont fournies pour les lecteurs qui utilisent le texte extrait.

1. <https://ised-isde.canada.ca/site/corporations-canada/en/federal-incorporation>
2. <https://www.ontario.ca/page/cost-time-required-to-register-change-search-for-business-name-corporation-not-for-profit>
3. https://www.corporateonline.gov.bc.ca/WebHelp/fee_schedule.htm
4. <https://allincorporated.ca/cost-to-incorporate>
5. <https://www.quebec.ca/entreprises-et-travailleurs-autonomes/tarifs-registraire-entreprises/societe-par-actions>
6. <https://www.simplyfybiz.com/blog/cost-to-incorporate-in-canada>
7. <https://lawyerincorporation.com/basic.html>
8. <https://ised-isde.canada.ca/site/corporations-canada/en/services-fees-and-processing-times>
9. <https://services.edmontonregistry.com/article/187-corproate-registry-services-list>
10. <https://canadabusinesslawyers.com/articles-of-incorporation-canada>
11. <https://canadiansme.ca/the-cost-of-doing-business-has-accelerated-by-600-inaction-is-costing-canadian-smes-dearly-says-bdc-study>
12. <https://www.alberta.ca/incorporate-alberta-corporation.aspx>
13. <https://www.lawyerincorporation.com/alberta.html>
14. <https://ised-isde.canada.ca/site/corporations-canada/en/register-federal-corporation-province-or-territory>

L'ÉDITEUR

À propos de 2727 Coworking

2727 Coworking is a Montreal workspace and business-address provider. We serve people who need a place to focus, meet, run a small business or establish a professional mailing presence. Our website offers English and French information about workspace options and services, alongside educational resources for operating a business in Canada.

A workspace that fits the day

Our workspace options include private offices, day passes and desks, and a conference room. These formats help individuals and teams compare a dedicated office with more flexible ways to work or hold a meeting. Prospective members can explore the virtual tour, review current pricing and book a visit before choosing a workspace.

Business addresses and mail

2727 Coworking provides business-address and virtual-mailbox services. Our resources explain the documents and practical questions involved, including guidance for people outside Canada. Service eligibility, included features, availability and access arrangements should be confirmed on the applicable service page or with our team.

Resources for Canadian small businesses

We publish guides, research and planning tools about workspace decisions, business addresses and starting a business in Canada. Our incorporation research includes information for people inside Canada and abroad, with jurisdiction-specific material to help readers identify the next questions to investigate. These educational resources complement our workspace and address services; they are not individualized legal, tax or immigration advice.

Visit or contact 2727 Coworking

Explore [private offices](#), [day passes and desks](#), [the conference room](#), [business addresses](#) and [virtual mailboxes](#). [Book a visit](#) or [contact the team](#) to discuss your needs.

A business address alone does not establish tax residence, immigration status, banking approval or eligibility for a government program.

Site Web : <https://2727coworking.com>

Cet article est de nature informative. Validez toute décision médicale, juridique, financière, réglementaire ou technique importante auprès de professionnels compétents et des sources primaires citées. Les services de l'entreprise sont décrits séparément des constats de recherche de l'article.